

18 octobre 2017

Le DPCP dans les médias

La toute première porte-parole officielle du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) est nommée le 1^{er} avril 2008. Aujourd'hui, l'équipe des communications, constituée d'un procureur aux poursuites criminelles et pénales qui agit à titre de porte-parole, d'une professionnelle qui coordonne les communications du DPCP et d'une édimestre, relève directement du Bureau de la directrice.

Lors de ses 4 premières années d'activités (2008-2012), l'équipe des communications recevait une moyenne annuelle de 545 demandes médias. La progression a toutefois été fulgurante depuis pour se situer maintenant à une moyenne d'environ 1 300 demandes médias par an (2012-2017). Pour les exercices financiers 2006-2007 et 2007-2008 chacun, un seul communiqué fut émis par le DPCP. En comparaison, en 2015-2016 et 2016-2017, respectivement 26 et 49 communiqués étaient publiés.

Compétence
Respect
Intégrité

